

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance V
- 3 Situation en République centrafricaine II
- 4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Edouard Ngaïssona* —
- 5 n° ICC-01/14-01/18
- 6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
- 7 Procès — Salle d'audience n° 1
- 8 Lundi 27 septembre 2021
- 9 (*L'audience est ouverte en public à 10 h 18*)
- 10 M. L'HUISSIER : [10:18:31] Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
- 14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0306 (*sous serment*)
- 15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:03] Bonjour à tous.
- 17 Monsieur le greffier (*sic*), veuillez citer l'affaire.
- 18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:19:05] Bonjour, Monsieur le Président,
- 19 bonjour à tous.
- 20 Situation en République centrafricaine II, affaire *Le Procureur c. Alfred Yekatom et*
- 21 *Patrice-Edouard Ngaïssona* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/18.
- 22 Nous sommes en audience publique.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:17] Merci beaucoup.
- 24 Maintenant, les présentations, s'il vous plaît. Nous commençons par l'Accusation.
- 25 Monsieur Iverson.
- 26 M. IVERSON (interprétation) : [10:19:23] Bonjour, Messieurs les juges.
- 27 Maria Berdennikova, Yassin Mostfa, Kweku Vanderpuye et Eric Iverson, pour
- 28 l'Accusation.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:35] Merci.
- 2 Maintenant, les représentants légaux des victimes, s'il vous plaît.
- 3 M^e FALL : [10:19:39] Merci, Monsieur le Président.
- 4 Les représentants des victimes sont représentés aujourd'hui par M. Enrique Carnero,
- 5 M^{me} Mouhia Asso et moi-même, Maître Yaré Fall.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:59] Merci.
- 7 Maître Suprun ?
- 8 M. SUPRUN : [10:20:01] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Messieurs les
- 9 juges.
- 10 Les ex-enfants soldats sont représentés par moi-même, Dmytro Suprun, conseil
- 11 auprès du conseil pour les victimes.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:20:12] Maintenant, la
- 13 Défense.
- 14 M^e DIMITRI : [10:20:14] Bonjour à tous. M. Yekatom, qui est avec nous en prétoire,
- 15 est représenté aujourd'hui par M. Gyo Suzuki, Sabrina Bayssat, Yousra Lamqaddam
- 16 et moi-même, Mylène Dimitri.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:20:28] Merci.
- 18 Maître Knoops, maintenant.
- 19 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:20:30] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
- 20 Messieurs les juges. Bonjour à tous dans le prétoire.
- 21 M. Ngaïssona est représenté aujourd'hui par moi-même, par Chiara Giudici et
- 22 Mathilde Couloigner, et moi-même, donc, Maître Knoops.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:20:45] Très bien. Nous
- 24 allons maintenant entendre le témoin P-0306.
- 25 Monsieur le témoin, bonjour. Est-ce que vous m'entendez correctement et est-ce que
- 26 vous me comprenez ?
- 27 Vous entendez, Monsieur le témoin ?
- 28 On dirait qu'il y a un problème d'interprétation. Peut-être plutôt un problème de

1 connexion.

2 Dans l'intervalle, je vais vous donner peut-être le planning pour la journée. Ça ne va
3 pas être une surprise, mais moi j'avais oublié, en tout cas. On... 10 h 15 à 11 h 30 ;
4 petite pause-café ; midi jusqu'à 13 h 30 ; et puis 15 heures jusqu'à 16 h 30.

5 Donc, je répète. Monsieur le témoin, bonjour. Est-ce que vous m'entendez et est-ce
6 que vous me comprenez ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:23:03] Oui, je vous reçois.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:23:08] Au nom de la
9 Chambre, donc, je vous souhaite la bienvenue dans ce prétoire. Vous avez été appelé
10 pour nous aider à la manifestation de la vérité dans l'affaire *Yekatom et Ngaïssona*.

11 Je ne sais pas ce qui se passe dans l'endroit où vous vous trouvez à propos du
12 masque... du port du masque ; s'il n'est pas obligatoire que vous portiez un masque
13 et si vous préféreriez ne... parler sans masque, enlevez-le, n'hésitez pas. Vous
14 pouvez donc enlever votre masque si les lois du pays où vous vous trouvez
15 l'autorisent.

16 Je remarque aussi que Monsieur... M^e Jean-Pierre Madoukou est à vos côtés. Il a été
17 nommé conseiller, en application de la règle 74 du Règlement de procédure et de
18 preuve. Donc, il doit être près de vous, j'imagine que vous... qu'il est près de vous.

19 Monsieur... Maître Madoukou, bonjour. Est-ce que vous m'entendez bien ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:24:38] Bonjour. Est-ce que vous me recevez ? Est-ce
21 que vous me recevez ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:49] Tout à fait, nous
23 vous recevons, mais je voulais parler à M^e Maboukou (*sic*), votre conseil. Je voulais
24 savoir s'il peut suivre les... la procédure, parce que c'est absolument essentiel, en
25 l'espèce. Donc, j'aimerais bien que le conseil Maboukou (*sic*) nous dise qu'il vous...
26 qu'il nous entend.

27 Je vois quelqu'un, j'imagine qu'il s'agit bien de M^e Madoukou, celui que je vois sur
28 mon écran. Malheureusement, je ne l'entends pas. Nous voulons juste nous assurer

1 que M^e Maboukou (*sic*) est bien là et qu'il peut suivre la procédure dans une langue
2 qu'il comprend et qu'il peut donc intervenir à tout moment s'il faut qu'il le fasse.

3 M^e MADOUKOU : [10:25:58] Je vous reçois cinq sur cinq. À moi maintenant de vous
4 poser la question de savoir si vous, de votre côté, vous me recevez ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:16] Si c'est M^e
6 Madoukou et ce n'est pas le témoin, ça ira. J'imagine que, donc, M^e Madoukou nous
7 entend, puisque j'ai vu quelqu'un parler.

8 Monsieur le témoin, je m'adresse à vous à nouveau, maintenant.

9 Monsieur le témoin, écoutez-nous, écoutez-nous. Donc, ne parlez que lorsqu'on vous
10 a adressé la parole et qu'on vous demande de répondre, s'il vous plaît.

11 Donc, lorsque vous pensez à un moment ou à un autre, Monsieur le témoin, qu'il
12 faut que vous consultiez votre avocat, M^e Maboukou (*sic*), faites-le-nous savoir.

13 Il se peut qu'on vous pose des questions qui pourraient vous incriminer, et dans ce
14 cas-là, vous pouvez répondre à la question, si vous le voulez, ou vous pouvez aussi
15 refuser de répondre à cette question. Vous pouvez vous entretenir avec votre
16 conseiller, l'avocat qui a été nommé. Vous comprenez bien cela ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:27:24] Je vous comprends.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:27:31] Monsieur le témoin,
19 des mesures de protection ont été mises en place pour garantir que votre identité ne
20 soit pas dévoilée au public. Donc, vous avez déformation des traits du visage à
21 l'écran, ce qui signifie que le public ne peut pas voir votre visage au cours de votre
22 déposition. Il n'y a que les personnes qui sont dans ce prétoire aujourd'hui qui
23 peuvent voir distinctement les traits de votre visage. Ensuite, votre voix est
24 déformée, donc on a déguisé votre voix, et le public ne peut donc pas reconnaître
25 votre voix. Il n'y a que les personnes qui sont dans ce prétoire aujourd'hui qui
26 peuvent entendre votre vraie voix. Ensuite, on ne va pas vous parler en... en donnant
27 votre nom, mais on va uniquement utiliser un pseudonyme ou « Monsieur le
28 témoin ». C'est pour ça que je... lorsque je vous parle je dis « Monsieur le témoin »,

1 c'est pour garantir que le public ne connaisse pas votre nom. Vous comprenez tout
2 cela, Monsieur le témoin ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:28:44] Oui, je comprends.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:28:48] Alors, Monsieur le
5 témoin, maintenant, il doit y avoir une carte qui se trouve devant vous, sur le
6 bureau ; c'est l'engagement solennel de dire la vérité. Est-ce que vous préférez que je
7 vous le lise et vous répétez ou est-ce que vous préférez le lire à haute voix ? Faites ce
8 qui vous semble le plus pratique.

9 Très bien, j'ai compris. Écoutez-moi et répétez.

10 « Je déclare solennellement... »

11 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:29:35] Je déclare solennellement...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:29:41] « ... que je dirai la
13 vérité... »

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:29:45] ... que je dirai la vérité...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:29:52] « ... toute la vérité... »

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:30:03] ... toute la vérité...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:30:07] « ... et rien que la
18 vérité. »

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:30:11] ... et rien que la vérité.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:30:20] Merci, Monsieur le
21 témoin. Vous êtes maintenant sous serment. Cela signifie que vous êtes tenu de dire
22 la vérité. Et j'aimerais répéter mes consignes, maintenant que vous avez prêté
23 serment. C'est une infraction devant la Cour que de ne pas dire la vérité. Vous
24 comprenez cela, Monsieur le témoin ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:30:52] Je vous comprends.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:31:01] Avant que ne
27 commence l'interrogatoire, il y a des questions pratiques dont j'aimerais vous parler.
28 Tout ce qui est dit dans cette salle d'audience est transcrit et interprété dans

1 différentes langues, vous le savez déjà. C'est pourquoi il est important que vous
2 parliez clairement au microphone et lentement. Autrement, les interprètes ne
3 pourront pas vous suivre et ne pourront pas traduire tous vos propos. Ne
4 commencez à parler que lorsque la personne qui vous posera des questions aura
5 terminé, patientez quelques secondes, cela est nécessaire pour que les interprètes
6 puissent vous suivre.

7 Vous serez d'abord interrogé par des avocats qui représentent le Bureau du
8 Procureur. Après cela, la Défense vous posera des questions, les représentants
9 légaux des victimes, éventuellement, et les juges.

10 Je me tourne maintenant vers les participants pour leur rappeler que, vu les
11 questions soulevées par les parties en ce qui concerne l'interprétation et les
12 transcriptions, vous n'êtes pas sans savoir que des mesures ont été prises par la
13 Chambre. Nous espérons que cela fonctionnera, mais, quoi qu'il en soit, nous devons
14 aussi contribuer à la solution : c'est-à-dire qu'ici, dans cette salle d'audience, nous
15 devons parler lentement et surtout marquer des pauses pour faciliter le travail des
16 interprètes.

17 Sur ce, je donne la parole à l'Accusation. Et vu la situation particulière dans laquelle
18 nous nous trouvons, nous en avons déjà parlé, je vous saurais gré de bien vouloir
19 concentrer votre interrogatoire sur les questions qui sont importantes. Cela vaut
20 également pour la Défense lorsqu'elle interrogera le témoin. J'ai lu ce qui est attendu
21 de ce témoignage ; cinq jours me semblent excessifs.

22 Vous avez la parole. Je pense que... Je parle de façon sibylline, mais vous avez
23 compris ce que je veux dire. Vous avez la parole.

24 QUESTIONS DU PROCUREUR

25 PAR M. IVERSON (interprétation) : [10:33:32]

26 Q. [10:33:32] Bonjour, Monsieur le témoin. Nous nous sommes rencontrés
27 brièvement jeudi de la semaine dernière, mais je voulais vous... me présenter à
28 nouveau. Je m'appelle Eric Iverson et je suis un... substitut du Procureur au sein du

1 Bureau du Procureur. Comment allez-vous ce matin ?

2 R. [10:33:47] Je vais bien, mais je sens comme s'il y a une fièvre qui est en train de me
3 déranger.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:34:13] Un instant, je vous
5 prie.

6 Monsieur le témoin, c'est tout à fait clair. Si à un moment ou à un autre vous ne vous
7 sentez plus en mesure de poursuivre votre... votre déposition, dites-le-nous. Si pour
8 le moment vous pouvez poursuivre, eh bien, nous allons continuer la déposition,
9 mais si vous pensez que votre état de santé empire, si vous pensez avoir besoin
10 d'une pause, n'hésitez pas à nous le faire savoir.

11 Et je m'adresse également à M^e Madoukou, qui est à vos côtés. Vous êtes plus proche
12 du témoin, beaucoup plus que nous le sommes ; je vous invite à veiller sur son bien-
13 être. Merci beaucoup.

14 Monsieur Iverson, veuillez poursuivre.

15 M. IVERSON (interprétation) : [10:34:56] Monsieur le Président, je demanderais à
16 passer à huis clos partiel pour obtenir des informations identifiantes.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:35:01] Bien sûr.

18 M. IVERSON (interprétation) : [10:35:02] Pour la gouverne de la Chambre et pour la
19 gouverne des collègues ici dans la salle d'audience, j'ai l'intention de demander un
20 recours récurrent à l'audience... à une audience à huis clos partiel.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:35:18] Nous... Disons que
22 la situation est tout à fait compréhensible, les circonstances l'exigent.

23 Passons à huis clos partiel.

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 35) * (Reclassifié partiellement en public)*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:35:37] Nous sommes à huis clos partiel,
26 Monsieur le Président.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès — Témoin CAR-OTP-P-0306

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:19:39] Si je puis utiliser le temps.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:19:45] Oui, personne
14 n'aime le silence dans un prétoire. Donc, merci d'essayer de faire un peu de
15 remplissage. Enfin, tout dépend du remplissage dont vous allez nous parler, hein ?

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:19:58] Dans la transcription française, dans la
17 traduction française à partir du sango, et plus précisément lignes 21 et 22 de la
18 page 21, transcription française d'aujourd'hui, donc, que... les interprètes nous ont
19 bien alerté du fait de la mauvaise connexion, la qualité de l'interprétation peut être
20 affectée.

21 (*L'Accusé, M. Yekatom, est réintroduit dans le prétoire*)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:20:37] Oui, enfin, on va
23 faire ce qu'on peut avec ce qu'on a. Peut-être qu'il serait bon maintenant de faire une
24 petite pause pour essayer d'avoir une meilleure connexion, en espérant que si on a
25 une autre connexion, elle sera meilleure. Sinon, il faudra tout simplement qu'on se
26 débrouille avec ce qu'on a. Je ne vois pas vraiment comment faire autrement, à
27 l'heure actuelle. Essayez de poser encore une ou deux questions.

28 Monsieur le témoin, vous voyez, nous avons des problèmes de connexion — rien de

1 nouveau, hein — puisque vous êtes quand même assez loin de nous, et déjà le fait
2 qu'on arrive à vous voir et à vous entendre, c'est déjà un miracle pratiquement. Mais
3 sachez... parfois on a des problèmes de connexion, et c'est pour ça qu'on vous laisse
4 un peu dans le... dans le vide, sans vous parler. Enfin, je ne sais pas, on va essayer de
5 voir si... on va essayer de voir si vous pouvez continuer avec la connexion que nous
6 avons.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:21:42]

8 Allez-y, Monsieur Iverson.

9 M. IVERSON (interprétation) : [11:21:45]

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgé)

2 Q. [12:09:14] Et les armes que vous avez récupérées, est-ce qu'il s'agissait de
3 mitraillettes, de fusils ? De quel type d'armes est-ce qu'il s'agit... s'agissait ?

4 R. [12:09:31] S'agissant des armes que nous avons récupérées, bon, on a récupéré des
5 armes de type AK-47, communément appelées kalachs, et une... une DKM
6 également. C'étaient des DKM et des kalachs, communément appelées kalachs.
7 Voilà, ce sont ces armes que nous avons récupérées après la fuite de ces... des Séléka.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 R. [12:11:12] Pour ne pas vous mentir, chacun s'est levé de manière spontanée. Mais,
13 là, je... je ne peux pas vous donner une estimation, parce qu'on était dépassés, hein ;
14 la population était... a subi des exactions de la part des Séléka et ils se sont... elle s'est
15 levée de manière spontanée pour combattre. (Expurgé)

16 (Expurgé) Et ensuite, ça s'est répercuté, les autres sont venus

17 se joindre à nous. Mais je ne peux pas vous donner un nombre exact, non. Chaque...
18 Ils se sont... La population s'est levée de manière spontanée pour chasser les Séléka,
19 toute la population.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 R. [12:47:01] Oui, Ngaïssona a dit qu'il était le chef, le coordonnateur général du
23 groupe anti-balaka. C'est le nom qu'il a donné au groupe, Anti-balaka, parce que
24 nous avons commencé à combattre avec des machettes, avec des bouts de bois, des
25 planches ; et ce que nous avons comme armes, c'étaient beaucoup plus des armes
26 blanches. Et il a donc donné ce nom-là, « Anti-balaka ». Et il s'est présenté comme
27 étant le coordonnateur général des Anti-balaka. C'est ce qu'il nous a dit, c'est ce qu'il
28 m'a dit. C'est là que j'ai compris que c'était lui... vraiment lui le... le supérieur. C'est

1 à cette occasion-là que j'ai su quel rôle il jouait.

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 C'est... c'est au courant de... de ce mois. Mais bon, en ce qui concerne les... les autres
24 dates, la date de son arrivée, lors du combat entre nous et la Séléka, nous sommes
25 entrés le 5 décembre, et lui, il est venu au mois de janvier. Et il y avait encore des
26 combats entre... entre nous et la Séléka.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé) Donc, le but c'était de nous renforcer afin de mener l'offensive. Nous étions

13 nombreux. Nous étions déjà nombreux. En plus du renfort qu'ils sont... qu'ils ont

14 amené à partir de Bangui, nous étions nombreux. Et c'est donc en globalisant que je

15 parle de « nous ». Et c'était sur instruction de notre supérieur, mais c'est lui, en tant

16 que supérieur, qui peut donner l'effectif des hommes sous son contrôle. Mais là-bas,

17 il y avait beaucoup de gens.

18 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [13:00:08] L'interprète signale que c'est

19 inaudible par moments.

20 R. [13:00:13] Mais après, il y avait des civils, aussi des militaires qui ont formé ce

21 groupe. Et nous avons progressé jusqu'à entrer à Bangui. Voilà comment les choses

22 se sont déroulées.

23 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:00:41] Monsieur le Président, je suis vraiment

24 navré d'interrompre mon contradicteur, mais la... les interprètes de la cabine sango

25 nous disent qu'il y a beaucoup d'éléments d'information qui ne sont pas audibles.

26 Je... j'espère que l'on fera quelque chose parce que c'est très important pour nous.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:01:06] J'avoue que cela me

28 surprend quelque peu parce que, de temps en temps, j'écoute l'original en sango, et

1 personnellement, je l'entends parfaitement, et nous recevons une interprétation.
2 Donc, je suis un petit peu perplexe, pour vous dire franchement quelles... quelles
3 sont les causes de cela.

4 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:01:26] La raison est simple, la transcription
5 française indique, à plusieurs reprises, qu'il y a des passages qui ne... ne sont pas
6 entendus, qui n'ont pas été entendus par les interprètes de la cabine sango. C'est ce
7 que les interprètes français nous disent.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:01:40] Mais cette fois-ci,
9 l'anglais fonctionne. Nous n'avons pas vraiment le choix, nous allons poursuivre. Et
10 je... j'avoue que je ne comprends même pas quel est le problème.

11 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:01:57] Monsieur le Président, si vous me permettez.
12 À la *page 45, ligne 13, il est indiqué dans la version française, un message... message
13 de la cabine sango, et cela n'apparaît pas dans la transcription qu'il y a des passages
14 qui ne sont... qu'ils n'ont pas réussi à entendre. Donc, l'interprétation sango-français
15 n'a pas pu se faire, mais c'est la cabine française qui nous indique cela.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:02:22] Bien sûr, il faudra
17 régler cela.

18 Maître Dimitri, vous avez raison, nous devons entendre tous les éléments
19 d'information fournis par le témoin. Mais comme je ne suis pas technicien, loin de là,
20 et que je ne travaille pas au Greffe, je ne sais pas comment régler le problème, à ce
21 stade.

22 Monsieur Iverson.

23 M. IVERSON (interprétation) : [13:02:46] Je ne suis pas technicien non plus, mais je
24 suis à la Cour depuis 11 ans, et c'est assez courant d'entendre un interprète indiquer
25 « inaudible » de temps en temps. Personnellement, je ne pense pas qu'il y ait quoi
26 que ce soit d'étrange. Je lis la transcription, elle est claire, elle est cohérente, je la
27 comprends. Maintenant, est-ce que ce passage-là en particulier a un impact sur le
28 sens de la réponse ou pas ? Je peux poser la question, mais à la lumière de mon

1 expérience, c'est quelque chose qui se produit de temps à autre, cela fait partie de
2 l'interprétation et de la transcription des audiences.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:03:28] Évidemment, cela
4 fait partie aussi du problème de la traduction consécutive. Je propose, donc, que l'on
5 continue maintenant, en ayant à l'esprit ce problème. Les interprètes sango
6 pourraient peut-être nous indiquer aussi quelle... la longueur des passages qu'ils
7 n'ont pas entendus, et si... si c'est inaudible, eh bien, nous demanderons au témoin
8 de répéter sa réponse, même si cela peut être contraignant. Sinon, je ne vois pas
9 d'autres solutions. On essaiera peut-être pendant la pause de stabiliser la connexion,
10 mais je n'ai pas grand espoir que cela se produira. Je peux peut-être poser la
11 question au témoin, parce que je me souviens encore de sa dernière réponse.

12 Q. [13:04:20] Monsieur le témoin, comme vous le constatez, il y a un problème. Ne
13 vous en formalisez pas, cela n'a rien à voir avec vous ni avec votre déposition, c'est
14 un problème technique.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:12:13] Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:12:15] Oui.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:12:18] Avec votre indulgence, pour exploiter ce
25 temps mort, pour ainsi dire, nous avons fait des calculs dans ce prétoire : à huit
26 reprises — en tout cas dans la transcription française — il est indiqué clairement, par
27 la cabine, que certains éléments d'information apportés par le témoin n'étaient pas
28 audibles. J'ai les paragraphes pertinents de la transcription. Donc, le fait que

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

1 l'Accusation dise que c'est... c'est sans conséquence, eh bien, avec tout le respect que
2 je leur dois, ce n'est pas le cas. Nous ne sommes même pas arrivés à la moitié de
3 l'interrogatoire de ce témoin, et voilà que nous avons cette difficulté. Ce témoin pour
4 la Défense de M. Ngaïssona est très important. Car nous avons pris note des
5 déclarations qui ne font pas partie des éléments de preuve, bien entendu, mais à la
6 lumière de l'observation selon laquelle nous en sommes, donc, au deuxième volet
7 d'audience et nous en sommes déjà à huit fois où les témoins du... où les réponses du
8 témoin n'ont pas été audibles ou claires, du moins partiellement, je demanderais à la
9 Chambre d'envisager une forme d'amélioration quelconque. Il y va de... du droit à
10 un procès équitable pour M. Ngaïssona. Il... donc, il s'agit de protéger ses droits. Et je
11 ne peux admettre que ce témoin qui, déjà à huit reprises, ait fait l'objet de...
12 d'interventions de la part des... des interprètes pour dire que c'est inaudible, je ne
13 pense pas que c'est une façon acceptable de poursuivre.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:14:07] Monsieur Iverson.
15 Oui... non, non, allez-y, allez-y.

16 M. IVERSON (interprétation) : [13:14:09] Merci, Monsieur le Président. Je voulais
17 simplement signaler que dans la version anglaise de la transcription, cela a été
18 indiqué à deux reprises, que la réponse est inaudible. Ce que je propose, c'est une
19 solution pratique concernant ce qui s'est déjà passé. M^e Knoops a déjà identifié des
20 segments ou des passages de la transcription, il pourrait simplement nous les
21 signaler, et si nous estimons qu'il y a une ambiguïté dans la réponse ou la question,
22 selon le cas, je me ferai un plaisir de reposer la question, pour m'assurer que ces
23 passages inaudibles soient pris en compte, pour ainsi dire.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:14:50] Je suis d'accord avec
25 M^e Knoops, par principe... sur le principe. Nous devons veiller à ce que tous les
26 détails contenus dans les réponses du témoin soient pris en compte. C'est... il est
27 impératif de procéder de la sorte.

28 *(Discussion entre les juges sur le siège et leur assistant)*

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:15:23] Donc, j'ai obtenu
2 confirmation auprès de ma juriste, Michaela. Donc, je m'en tiens à ce que j'ai dit. Je
3 suis d'accord avec M^e Knoops sur le principe, il y va des intérêts de la Défense et de
4 l'Accusation, et mais aussi des... des juges, de pouvoir recevoir des éléments
5 d'information complets, des réponses complètes. La meilleure solution serait
6 évidemment d'éviter des passages inaudibles, mais si cela n'est pas possible,
7 lorsqu'il y a des passages qui sont inaudibles, eh bien, signalez-les immédiatement,
8 pour que nous suivons la proposition de M. Iverson, c'est-à-dire qu'il reposera la
9 question. C'est peut-être un peu plus lourd, cela alourdit la procédure, mais c'est la
10 meilleure solution possible. Même si cela est fastidieux, je pense que nous pourrons
11 ainsi prendre en compte les corrections à la transcription, qui ont déjà fait l'objet
12 d'un courriel. Nous avons... nous sommes en terrain connu, mais c'est une nouvelle
13 pratique que nous tentons d'adopter et nous verrons si... comment les choses
14 évolueront. C'est une bonne pratique, mais j'invite la Défense et les autres aussi à
15 nous signaler les problèmes sur-le-champ.

16 Il y a une autre question technique, qui n'est pas tout aussi importante, mais qui est
17 néanmoins importante à signaler : je crois qu'il faudrait peut-être raccourcir la pause
18 déjeuner à 1 heures. Nous allons nous arrêter à 13 h 30 et nous allons reprendre à
19 14 h 30, pour avoir un troisième volet d'audience comme on le fait d'habitude. Donc,
20 14 h 30 pour la reprise.

21 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*

22 Je vois que le témoin est de retour.

23 Monsieur le témoin, si vous vous rappelez toujours de la question, et que vous
24 voulez répondre maintenant, allez-y. Sinon, si vous souhaitez que M. Iverson vous
25 repose la question, eh bien, veuillez nous l'indiquer.

26 R. [13:17:41] Je crois que je n'ai retenu que la première séquence, mais je vous prie de
27 reposer votre question.

28 Q. [13:17:55] En fait, je pense que c'était moi qui avais posé la question, alors il serait

1 mieux que je la repose moi-même.

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. [13:23:49] Je vous remercie.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:23:56] Je voudrais vous
18 faire part de quelques instructions concernant la transcription, et après cela, il
19 conviendrait peut-être de faire la pause déjeuner, avant de reprendre cette après-
20 midi.

21 La Chambre a appris que certaines demandes de correction de transcriptions ont été
22 reçues lors de l'audience de ce matin, des volets d'audience de ce matin, et je pense
23 qu'il convient d'apporter quelques éclaircissements à cet égard. Comme vous le
24 savez, la Chambre a informé les participants par courriel, le 22 septembre 2021, à
25 15 h 21, de certaines mesures, nouvelles mises en œuvre par le Greffe s'agissant de la
26 correction de transcriptions. Une de ces mesures consiste en la possibilité pour les
27 participants de signaler des problèmes d'interprétation aux interprètes d'audience,
28 avant la sortie de la version éditée de la transcription. Je voudrais donc vous faire

1 part des consignes suivantes, à ce chapitre.

2 Si les participants souhaitent faire faire des corrections de *transcripts* avant la fin... la
3 sortie de la transcription éditée, ces demandes doivent être envoyées après
4 l'audience, c'est-à-dire pendant les pauses. Les demandes doivent être envoyées au
5 Greffe, et plus précisément, aux interprètes d'audience ; il n'est pas nécessaire de
6 mettre en copie la Chambre. Évidemment, il y a toujours une exception à la règle, et
7 je reviens à ce dont nous avons discuté il y a à peine quelques instants, et ce que
8 M^e Knoops a mentionné, c'est-à-dire que si la nature de l'interprétation de... de... du
9 problème d'interprétation est telle qu'elle risque d'avoir un impact sur
10 l'interrogatoire du témoin, il faudra alors la régler immédiatement. Dans lequel cas,
11 le... les participants sont invités à signaler par oral le problème d'interprétation aux
12 juges, afin que le témoin soit invité à apporter des éclaircissements. Nous espérons
13 qu'ainsi, nous résoudrons certains des problèmes. Donc, ne le faites pas pendant le
14 volet d'audience, parce que cela vous distrait et distrait votre équipe, mais il y a une
15 exception : s'il y a des passages importants qui sont omis, une interprétation qui n'a
16 pas été faite, si cela a un impact sur la suite de l'interrogatoire, alors, je vous invite à
17 le signaler par oral.

18 Je vois que M^e Dimitri n'est pas satisfaite de cette solution.

19 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:26:44] Je voudrais simplement obtenir un
20 éclaircissement. Si nous signalons qu'il y a quelque chose qui risque d'avoir un
21 impact sur l'interrogatoire, vous voulez que nous nous levions et que nous
22 soulevions la question. Parce que la personne qui mène l'interrogatoire n'écoute
23 peut-être pas les deux langues et... et ne s'en rendrait pas forcément compte.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:27:00] Oui, oui.

25 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:27:06] Mais seulement si cela a un impact sur...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:27:08] Évidemment, vous
27 pouvez... l'on peut adopter toutes sortes de rôles... de... de règles abstraites, mais les
28 règles ne fonctionnent que si elles sont raisonnables. Nous nous connaissons

1 maintenant, nous avons appris à nous connaître au cours des derniers mois, et je
2 pense que tous, y compris les représentants légaux des victimes, les substituts du
3 Procureur, les équipes de Défense, qui ont des enjeux très importants, ne soulèveront
4 pas des... ces questions à la légère. Je sais que cela sera pris très au sérieux.

5 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:27:45] Monsieur le Président, est-ce que vous
6 m'autorisez à poser une question, à titre d'éclaircissement ? Vous avez dit, si j'ai bien
7 compris, qu'après l'audience, nous envoyons des exemples comme ceux que j'ai
8 évoqués, donc des exemples précis de références aux passages inaudibles, par
9 exemple, de la déposition du témoin. J'en ai huit maintenant, j'ai huit exemples
10 concrets de la transcription française. Est-ce que... est-ce que vous proposez autre
11 chose, dans vos instructions ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:28:16] Nous avons déjà
13 quelques références pour le moment. Je pense que nous procéderons à la correction
14 ultérieurement, sinon nous risquons d'être obnubilés par toutes ces demandes de
15 corrections.

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:28:38] Merci, merci.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:28:40] Donc, cela vaut pour
18 les parties, pour les participants.

19 Monsieur Iverson, est-ce que vous souhaitez prendre la parole ?

20 M. IVERSON (interprétation) : [13:28:43] Monsieur le Président, votre approche est
21 tout à fait raisonnable et pratique. Et je pense que ce que nous en retenons, nous, de
22 l'Accusation, c'est que nous ne devons intervenir et interrompre que lorsque cela
23 importe, lorsque cela est important ou essentiel eu égard à la réponse et à l'affaire, et
24 qu'il ne s'agit pas d'intervenir pour des questions superflues ou qui ne sont pas très
25 importantes, qui ne portent pas à conséquence.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:29:15] Oui, tout à fait, c'est
27 d'ailleurs ce que j'ai voulu préciser. Il ne s'agit pas du sens exact, nous ne pouvons
28 pas... ce ne sont pas des mathématiques, où un plus un font deux, nous vous

1 accordons une certaine latitude, mais je fais confiance aux parties, je suis sûr que
2 vous allez appliquer ces consignes de bonne foi.

3 Donc, Monsieur le témoin, vous avez entendu tout cet échange qui concerne la
4 connexion et l'interprétation, cela n'a rien à voir avec votre témoignage, ne vous
5 inquiétez pas.

6 Nous allons faire la pause déjeuner pour une heure, comme je l'ai indiqué. Nous
7 reprendrons à 14 h 30.

8 M. L'HUISSIER : [13:30:02] Veuillez vous lever.

9 *(L'audience est suspendue à huis clos partiel à 13 h 30)*

10 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 14 h 31)*

11 M. L'HUISSIER : [14:31:32] Veuillez vous lever.

12 Veuillez vous asseoir.

13 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:31:41] Rebonjour à tous.

15 Rebonjour, Monsieur le témoin.

16 Monsieur Iverson, vous avez la parole. Et nous sommes à huis clos partiel.

17 M. IVERSON (interprétation) : [14:32:08]

18 Q. [14:32:09] Bonjour à nouveau, Monsieur le témoin.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé) Alors, il s'est présenté à nous

19 comme étant notre coordonnateur général, et que c'était lui qui nous avait invités à

20 venir combattre les Séléka, à cause des exactions qu'ils commettaient. « C'est vrai,

21 quand j'étais à l'extérieur, je vous avais envoyé des messages pour que vous puissiez

22 venir, mais Dieu merci, aujourd'hui, nous nous sommes rencontrés. Je me présente à

23 vous comme étant votre chef. » Et c'était ce jour-là que j'ai compris que c'était notre

24 chef.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé) D'ailleurs, c'était lui-même qui s'était

9 présenté comme le coordonnateur général. Il l'a même déclaré sur la chaîne de

10 France 24. Même vous-mêmes, vous avez toutes ces informations sur le site de

11 France 24. Vous pouvez même y trouver le nom de certaines personnes. Si, là-bas, il

12 vous a donné un autre nom, mais c'est faux. C'était lui notre chef, tout le monde le

13 savait, toute la RCA. C'était connu de tous, c'était lui notre chef. Ils sont allés signer

14 des accords à Nairobi et dans d'autres pays. Tout le monde le... Tout le monde le

15 sait. Tous les Blancs le savent. Ce n'est pas à moi de vous dire certaines choses. C'est

16 vrai. Si vous, vous m'interrogez et que je... j'ai la réponse, je peux vous donner, mais

17 c'était lui le chef.

18 Je vous ai dit, tout à l'heure, que vous pouvez aller sur le site de France 24 pour

19 chercher les informations. C'était lui, le chef. Et je suis clair là-dessus. Il ne faut pas

20 que ça soit encore un casse-tête entre nous. La personne que nous avons pu

21 rencontrer, c'était bien lui, et j'ai obéi à ses ordres. Il a fait des déclarations, il s'est

22 présenté comme étant notre chef, le chef général. Mais s'il est le chef suprême, les

23 autres personnalités qui sont sous son autorité sont ses éléments, sont ses

24 lieutenants, ils travaillent sous son autorité.

25 Je vous dis de prêter attention à tout ce que je suis en train de vous dire. C'est le

26 moment de connaître la vérité et de la distinguer du mensonge.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:30:07]

28 Q. [15:30:07] Monsieur le témoin, Monsieur le témoin, je dois vous arrêter. Ça n'est

1 pas à vous de reprocher au Procureur la manière dont vous... dont il vous interroge
2 et de... de... d'établir une censure, si on peut dire. Je vous prie de bien vouloir
3 répondre aux questions simplement. Nous sommes ici dans la salle d'audience pour
4 essayer de comprendre ce qui s'est passé, vous êtes la personne qui était présente, à
5 ce moment-là. Donc, nous voulons simplement connaître certains détails que vous
6 avez déjà indiqués en ce qui concerne le coordinateur, à plusieurs reprises. Je... Vous
7 ne devez pas répéter cela.

8 Une autre question, c'est d'essayer de bien savoir ce qui s'est passé. (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé) Est-ce qu'il y a quelque chose dont vous

14 vous souvenez qui... qui s'est déroulé, quelque chose de spécial, vraiment quelque
15 chose de tout à fait en dehors de l'ordinaire ? Parce que nous, nous n'étions pas là,
16 nous devons tout simplement nous l'imaginer dans notre tête, ce qui s'est passé.
17 Alors, s'il vous plaît, veuillez répondre à cette question.

18 R. [15:32:07] Je vous présente des excuses. Si, suite à mes explications, vous trouvez
19 que ce n'est pas bien, je vous prie de m'excuser. Je demande au Président de
20 m'excuser, du fait que vous ne m'avez pas bien compris. J'ai essayé de hausser un
21 peu le... le ton. C'est vrai, je ne suis pas là pour prendre la place du Procureur ni celle
22 du Président. C'est à vous de me... de m'interroger, et je suis là pour vous donner
23 des réponses.

24 Vous savez, c'est une bataille. Lorsque nous progressions, si nous nous croisons avec
25 nos ennemis, si nous rencontrons nos ennemis, nous les combattons. Nous venions à
26 pied, il n'y avait pas de véhicule. C'est ce que je... j'ai vécu que je suis en train de
27 vous raconter. Si nous croisons l'ennemi en route, on le combat. En l'occurrence, si
28 nous rencontrons les Séléka, on les... on les combattait.

1 Q. [15:33:34] Et c'est arrivé lorsque vous vous êtes rendus à Bangui, si j'ai bien
2 compris ; c'est ça ?

3 R. [15:33:54] Lorsque nous avons quitté pour venir à Bangui, nous avons eu à
4 combattre. Dès que nous croisons l'ennemi, nous le combattions. Et on venait à
5 pied, il n'y avait pas de véhicule. Si on tombe sur l'ennemi, on le combat. Et c'était de
6 cette manière qu'on progressait vers Bangui. C'est ce qui nous est arrivé en route.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé) Et nous nous attendions à ce

16 que le matériel nous vienne de Douala. Nous avions besoin des armes et du matériel

17 de guerre. Nous avions attendu en vain.

18 C'était comme ça qu'on nous a demandé de descendre, entrer dans la ville de

19 Bangui, afin que nous puissions... nous puissions recevoir le matériel qui devait nous

20 être acheminé par avion.

21 Et c'est ainsi que, le 5, nous avons pris les armes que nous avions saisies sur les

22 Séléka, les armes légères, et nous sommes entrés dans Bangui très tôt le matin.

23 C'est... C'était à ce moment que nous avons reçu les instructions pour entrer dans

24 Bangui. C'était le 5... 5 décembre. C'est ce que je suis en train de vous expliquer. Rien

25 d'autre ne s'est produit, après cette entrée dans la ville de Bangui.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 R. [15:48:29] Oui, ce que vous venez de lire concerne le moment du démarrage des

1 opérations d'entrée dans la ville de Bangui. Les préparations ont commencé le 1er,
2 jusqu'au 4, lorsque nous avons reçu la décision d'entrer dans la ville de Bangui.
3 Lorsque nous étions arrivés... Peut-être qu'il y avait une erreur dans la rédaction des
4 déclarations, peut-être. Lorsque nous avons commencé à nous préparer, c'était le 1^{er}
5 que nous avons commencé à nous préparer pour entrer dans Bangui ; c'était la date
6 du démarrage, démarrage des préparatifs pour l'entrée dans la ville. (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé) Mais les préparatifs pour rentrer dans la ville de Bangui
9 ont commencé le 1er, le 2, le 3, et le 4, on était prêts pour l'offensive.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 R. [15:50:50] Je vous ai dit que nous avons récupéré des AK-47 et des DKM. Nous
16 avons récupéré ça entre les mains des éléments séléka. Nous n'avions pas d'autres
17 types d'armes. Ce sont les seules armes à feu, les seules armes de guerre que je
18 connaissais. AK-47, appelées kalachs, ou DKM, nous récupérons ces armes sur les
19 éléments séléka, en plus, bien sûr, des fusils traditionnels que nous fabriquions.
20 Nous avons les AK-47, les DKM et les... les armes artisanales.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 R. [15:52:32] Personne ne nous a appris à utiliser les armes, on voyait seulement ce
26 qu'il fallait faire : descendre le contact, lever le sélecteur, et on essayait de voir ce que
27 les autres faisaient, aussi ce que les Séléka faisaient, afin de... d'imiter et de faire
28 comme eux. C'est ce qu'on faisait pour avancer. Il n'y avait pas une formation type

1 en maniement d'armes. Non. C'est ce qu'on voyait qu'on imitait. Oui, je suis en train
2 de vous expliquer ce que nous avons fait.

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 R. [15:54:42] Nous n'avions pas de munitions, nous récupérions des munitions sur
11 les Séléka qu'on tuait. C'est qu'une fois arrivés à Bangui que... lorsque notre chef a
12 envoyé quelqu'un avec des munitions de kalachs et des munitions pour les fusils
13 traditionnels. Nous avons récupéré la plupart de nos munitions sur les Séléka.
14 Arrivés à Bangui, les militaires et les militaires qui étaient à Bangui, qui avaient
15 commencé le combat, ils nous ont aussi approvisionnés en armes, et ils ont aussi
16 approvisionné en munitions de guerre et en... en munitions de chasse. Lorsque le
17 chef est arrivé, il a commencé à nous aider à nous renforcer avec des munitions afin
18 que nous puissions mener les combats. C'est ce que j'ai vécu personnellement.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 R. [15:56:54] Ce jour-là, c'était Dieu qui était de notre côté. C'était grâce à l'appui de
24 Dieu que nous avons remporté le combat. On n'avait pas de ravitaillement en
25 munitions. On n'avait pas d'aide, on ne recevait aucune aide. Mais par la grâce de
26 Dieu, nous avons pu obtenir quelques munitions emmenées par les soldats. Et
27 lorsque nous affrontions les... nous affrontions les Séléka, ils fuyaient en laissant leurs
28 armes et munitions derrière eux. Et c'était de cette manière que... qu'on se ravitaillait

1 en armes et en munitions, ce qui nous a permis de continuer notre progression
2 jusqu'à Bangui. On n'avait pas vraiment de financement ni de dotation en armes. On
3 se ravitaillait seulement grâce à l'arsenal des Séléka qu'ils abandonnaient après les
4 combats.

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (L'audience est levée à huis clos partiel à 16 h 07)